



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE



LE FMSE : UN FONDS POUR INDEMNISER LES PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX



Le FMSE



- Fonds de mutualisation: Inscrit à l'article 71 du règlement d'application du bilan de santé de la PAC
- Agrément du FMSE en France le 26 septembre 2013
- Un conseil d'administration exclusivement constitué de représentants agricoles (Syndicats, OVS, coopération, chambres)

Le FMSE



Une section commune à tous les agriculteurs :

- elle participe à l'indemnisation des producteurs en complément des sections spécialisées
- elle indemnise les pertes économiques à caractère transversal (incidents environnementaux, polyphages, émergents)

Une section spécialisée par secteur de production

- qui couvre les risques spécifiques à chaque secteur

Cinq sections: maïs, plants de pomme de terre, porcs, fruits, légumes transformés

Les ressources



- **La section commune** lève une cotisation auprès de tous les exploitants (20€ par an, appelée par la MSA). Première cotisation levée en octobre 2013.
- **les sections spécialisées** lèvent des cotisations auprès de leurs adhérents (cotisations volontaires, CVO, cotisations obligatoires). **Leurs ressources servent à l'indemnisation de leurs seuls adhérents.**
- L'Etat rembourse au maximum 65% des dépenses d'indemnisation.

de la caisse de solidarité des producteurs de fruits...



- *Rappel*: fin 2011, mise en place d'une caisse de solidarité sanitaire pour les producteurs de fruits; organisme gestionnaire: FNLON
- Cotisation volontaire, 30€ l'Ha, puis de 10 à 35€ selon production
- Un seul programme d'indemnisation agréé par l'Etat: la sharka. 400 producteurs indemnisés en 2011, 300 en 2012.

... à la section spécialisée FRUITS du FMSE



- 30 septembre 2013 : **décision du COPIL** d'intégrer la caisse au Fonds de mutualisation (Objectif inscrit dans le règlement intérieur de la caisse fruits).
- 18 octobre 2013 **décision du CA du FMSE** de créer la section spécialisée fruits.
- Section fruits opérationnelle au 18 janvier 2014.
- Mai/juin 2014: le FMSE reprend la gestion de la caisse pour solder les indemnités et clôturer la caisse.

Les ressources



- Cotisation obligatoire, prélevée par la MSA sous forme de surcote à la section commune.

- Montants:

Production principale Arbo → **60€** par exploitant

Production secondaire Arbo → **35€** par exploitant

Cotisants solidaires → **10€** par exploitant

Les programmes d'indemnisation



Programmes d'indemnisation potentiels pour tous les organismes nuisibles aux végétaux **à lutte obligatoire** (arrêté du 25 août 2011, partie des annexes A et B de la directive 2000/29 du Conseil de l'Europe).

- Sharka (plum pox virus)
 - ECA (enroulement chlorotique de l'abricotier)
 - Feu bactérien pommier/poirier
 - Tristeza des agrumes (virus)
 - Virus du framboisier (bushy dwarf)
 - Cynips du Châtaignier (pertes de rendement)
 - Bactériose du kiwi, si l'organisme est réglementé.
- + menaces émergentes (ex: Xylella fastidiosa/Maladie de Pierce)

Programmes d'indemnisation 2013



Sharka	2.9 m€	100% des pertes si taux de contamination < 5%, 75% des pertes si taux de contamination > 5%,
ECA	0.15 m€	100% des pertes
Cynips	0,8 m€	75% des pertes de rendement

TOTAL 2013 **3.85 M€**

Frais de fonctionnement, dont instruction des dossiers :

100 000€

Gestion de la section fruits



- Gestion financière et comptable par le FMSE
- Instruction des demandes d'indemnisation: conventions entre le FMSE et des organismes régionaux ou départementaux (FREDON, FEDON, FDGDON, Chambres d'agriculture)

Contacts



www.fmse.fr

01 82 73 11 33

6, rue de la Rochefoucauld, PARIS 9ème

claude.viau@fmse.fr

cecile.sablou@fmse.fr